



MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08
28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 30 mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : mercredi 23 mars 2022 transmise le 24 mars 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Présents: Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Emilien DESCHAMPS, Emmanuel FAROUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO, Frédéric WARGNIER.

Absents excusés : Anella CALISSONI, Thibaud DEMOERSMAN, Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Maria FRANCO pouvoir à Chrystelle GARDIEN BAETEMAN.

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Henri POUPEAU

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 11

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2022.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dû à l'absence prolongé d'un agent au service technique il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent espaces verts et entretien de bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **De créer**, à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- **De fixer** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

AVIS SUR L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » À CHARTRES MÉTROPOLE

Vu l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts,

Vu la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 novembre 2021 adoptant le rapport sur la gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose :

Ladite commission a retenu le recensement effectué par Chartres Métropole comme base de calcul c'est à dire les mètres linéaires de réseaux pluviales et/ou unitaires par communes, l'existence de bassins enterrés ou aériens, les postes de relevage/ouvrage de traitement,

Elle a validé que les montants forfaitaires au mètre linéaire sont de 1,10 € pour les réseaux des eaux pluviales et 0,33 € pour les réseaux unitaires.

Les attributions de Compensation (AC) ne seront corrigées qu'à compter de 2021. Compte tenu des délais, les corrections d'AC ne seront effectuées qu'en 2022. L'agglomération corrigera donc l'AC 2022 et demandera un remboursement au titre de l'année liée à l'AC 2021.

Il appartient au Conseil Municipal de Bouglainval de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne un avis favorable** au rapport adopté par la CLECT lors de sa séance du 16 novembre 2021.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs relève de la compétence de Chartres Métropole. Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention entre Chartres Métropole et la Commune de Bouglainval pour la mise à disposition de locaux pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve la convention relative à la mise à disposition de locaux entre Chartres Métropole et la commune de Bouglainval pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026, jointe à la présente délibération.

autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INFOGÉO28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **se déclare favorable** à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- **approuve** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document,
- **s'engage à désigner** un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- **s'engage à transmettre** à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS ET DU COMPTE DE GESTION ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS

Vu la délibération n°2021_068 en date du 3 décembre 2021 portant dissolution du CCAS et transfert du budget du CCAS dans le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire présente le compte administratif du CCAS 2021.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de Maintenenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2021

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2020
Fonctionnement	2 327,40 €	737,18 €	1 409,78 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Résultat de clôture 2021

Section	Report de l'exercice 2020		Résultat de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2021
	Dépenses	Recettes		
Fonctionnement	0 €	426,70 €	1 409,78 €	1 836,48 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion et le compte administratif du CCAS de l'exercice 2021 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat 2021 du CCAS comme suit :

Affectation du résultat 2021Section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

$426,70 + 1\,409,78 = 1\,836,48$ €uros au compte 002 en Recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal précise que conformément à la délibération n°2021_068 en date du 3 décembre 2021 portant dissolution du CCAS et transfert de son budget dans le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022, la somme de 1 836,48 €uros sera ajoutée au compte 002 en Recette de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU COMPTE DE GESTION ÉTABLI PAR LA TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune 2021.

Le compte administratif est en totale concordance avec le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de Maintenenon. Le compte administratif présente les résultats de clôture suivants :

Exercice 2021

Section	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2021
Fonctionnement	427 442,50 €	587 614,42 €	160 171,92 €
Investissement	191 177,82 €	410 061,97 €	218 884,15 €

Résultats antérieurs reportés 2020

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	15 619 ,05€
Investissement	154 628,77€	0

Restes à réaliser 2021

Section	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Fonctionnement	0	0	0
Investissement	155 924,18 €	94 575,00€	61 349,18 €

Résultats de clôture 2021

Résultat de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2021	160 171,92 €
B/Résultat antérieur reporté 2020	15 619,05 €
C/Résultat à affecter	175 790,97 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2021	218 884,15 €
Résultat antérieur reporté 2020	- 154 628,77 €
D/Solde d'exécution cumulé d'investissement	64 255,38 €
E/Solde des restes à réaliser d'investissement	- 61 349,18 €
F/Besoin de financement	0 €
AFFECTATION du résultat C = G+H	175 790,97 €
G/ AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 en INVESTISSEMENT	0 €
H/ REPORT EN FONCTIONNEMENT	
CA COMMUNE R 002	175 790,97 €
CA CCAS R 002	1 836,48 €
TOTAL R 002	177 627,45 €
EXCÉDENT REPORTÉ EN RECETTES D'INVESTISSEMENT R001	64 255,38€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion et le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 présentés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune comme suit :

Affectation du résultat 2021Section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté est le suivant :

$160\,171,92 + 15\,619,05 + 1\,836,48 = 177\,627,45$ €uros au compte 002 en Recette

de fonctionnementSection d'investissement

L'excédent reporté est de 64 255,38 €uros au compte 001 en Recettes

d'investissement

Restes à réaliser à reporter au budget communal 2022

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0	0
Investissement	155 924,18 €	94 575 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Compte	Investissement	Somme allouée €
2031	Frais d'études (révision du PLU. Etude périscolaire)	5 211
2051	Concessions et droits similaires (Berger Levraut)	2 900
2116	Cimetières (Accessibilité cimetière)	34 524
21311	Hôtel de ville	4 064
2158	Autres installations	936
21312	Bâtiments scolaires (toiture)	75 636
21318	Aménagement bâtiments communaux (salle stockage)	6 391,20
2152	Installations de voirie (voirie 2022)	31 227,60
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (Vestiaires complexe, habillage silo granulés)	8 203
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Equipements périscolaire Photocopieurs)	8 465
2184	Mobilier (Équipement bureau)	2 725
2188	Autres immobilisations corporelles (remorque, décoration de Noël, tables)	8 694

Il est procédé au vote pour ces investissements :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES TAXES (foncier bâti, foncier non bâti) pour 2022

Il est proposé de ne pas augmenter en utilisant les taux de référence pour 2022, à savoir :

	Base prévisionnelle	Taux	Produit fiscal € attendu
Taxe foncier bâti	587 100	41,01	240 770
Taxe foncier non bâti	116 000	28,47	33 025
TOTAL			273 795

Il est procédé au vote des deux taxes de l'année 2022 aux taux ci-dessus énoncés

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES CONTRIBUTIONS POUR 2022

Il est prévu au budget communal 2022,

au compte 65541 Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire) la somme de 9 300 € pour le Syndicat de Fresnay le Gilmert, le Gymnases du collège de Maintenon et Handi Val de Seine.

et au compte 6558 Autres contributions obligatoires la somme de 500 € pour GEDIA et le fonds de solidarité jeunesse.

Il est procédé au vote des contributions de l'année 2022 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 VERSÉE À CHARTRES MÉTROPOLE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres. D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés.

Vu le courrier de CHARTRES MÉTROPOLE en date du 29 décembre 2021 relatif à l'attribution de compensation 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **adopte** l'attribution de compensation 2022 versée à CHARTRES MÉTROPOLE d'un montant de 12 382,21 € imputée au compte 739211.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations du budget communal 2022 :

Vita'gym	300 €
Coopérative scolaire école Bouglainval	450 €
Prévention routière	45 €
BOC UFOLEP pétanque	800 €
Nature et Sentiers	100 €
ASMC	300 €
APEB parents d'élèves	300 €
Banque alimentaire	<u>150 €</u>
TOTAL	2 445 €

Il est procédé au vote des subventions aux associations de l'année 2022 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DE PROVISIONS POUR RISQUES

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du CGCT,

Vu l'état des restes à recouvrer de la commune de Bouglainval arrêté au 31 décembre 2021 et l'état statistique associé,

Considérant que le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles L2321-2 / R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Ainsi lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans.

La provision doit faire l'objet d'une délibération afin de déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision.

Les crédits à inscrire sont les suivants :

Au vu de l'état des restes à recouvrer de la commune, la provision pour créances douteuses à constituer sur l'exercice 2022 s'élève à la somme de environ 810 € (5.400,45x15%).

- pour la dotation aux provisions : en dépense de la section de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (chapitre 68). Le mandat est à typer « ordre mixte ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
décide que le risque estimé pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de 820 €,
Et inscrit cette somme de 820 € au budget primitif de la commune 2022 - pour la dotation aux provisions : en dépense de la section de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (chapitre 68). Le mandat est à typer « ordre mixte ».

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022

Le budget est présenté en détail par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote le budget Primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	653 217,45	475 590
Résultat de fonctionnement reporté R002		177 627,45
Total de la section de Fonctionnement	653 217,45	653 217,45
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits votés	246 271,20	243 365
Restes à Réaliser	155 924,18	94 575
R001 : Excédent reporté		64 255,38
Total de la section d'Investissement	402 195,38	402 195,38
TOTAL DU BUDGET	1 055 412,83	1 055 412,83

Il est procédé au vote du budget 2022 aux montants ci-dessus énoncés :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR LE BARDAGE D'UN LOCAL À GRANULÉS DE BOIS POUR LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE

Suite au changement de chaudière à l'école de Bouglainval, il est nécessaire d'effectuer le bardage du local à granulés de la chaudière.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 4 755 €uros HT.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de délibérer sur une demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole pour cet investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**

approuver le projet de bardage du local à granulés de bois de la chaudière de l'école pour un coût global estimé à 4 755 € HT soit 5 706 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

• Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	2 377€
• Autofinancement	2 378 €
TOTAL	4 755 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose de délibérer sur une demande de subvention au titre de la participation de l'État au financement de quatre capteurs CO2 pour l'école de Bouglainval.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**

approuver l'achat de quatre capteurs de CO2 pour l'école de Bouglainval pour un coût global estimé à 780 € HT soit 936 € TTC,

solliciter, à cet effet, une subvention au titre de la participation de l'État au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire de 8 euros par élève,

autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces acquisitions seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2022_4 en date du 27 janvier 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

Création d'une pièce de stockage à la Mairie pour un montant de 5326 €uros HT,
à la société Eurl ESCCALDA située à BARJOUVILLE (28630) 19C rue des Pluviers .

Décision n°2022_5 en date du 27 janvier 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

Équipement de bureau pour un montant de 2 271,04 €uros HT à la société BUREAU VALLÉE
située à BARJOUVILLE (28630) 21 rue Pierre Missigault ZAC de la Torche

Décision n°2022_6 en date du 4 février 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

Dépannage climatisation pour un montant de 553,25 euros HT à la société HYDRO CONFORT
située à MAINVILLIERS (28300) 23 rue Jean Rostand.

Décision n°2022_7 en date du 4 février 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien
11 Domaine du Grand Gland 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section D, Numéro 1219 Contenance 00 ha 27 a 74 ca

Décision n°2022_8 en date du 10 février 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

Taille des haies la Mare, rue de Valpinçon, le Stade, la Mairie et le Service technique ,
Théléville pour un montant de 8 300 €uros HT à la société EURL ESPACES VERTS &
JARDINS située à SAINT MARTIN DE NIGELLES (28130) 12 rue de Villiers le Coudray.

Décision n°2022_9 en date du 10 février 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien
29 Domaine du Grand Gland 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section D, Numéro 1237 Contenance 00 ha 22 a 46 ca

Décision n°2022_10 en date du 15 février 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien rue de la Libération 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section ZC, Numéro 162 Contenance 00 ha 09 a 87 ca

Décision n°2022_11 en date du 15 février 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien rue de la Libération 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section ZC, Numéro 163 Contenance 00 ha 09 a 85 ca

Décision n°2022_12 en date du 15 février 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien rue de la Libération 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section ZC, Numéro 166 Contenance 00 ha 09 a 85 ca

Décision n°2022_13 en date du 15 février 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien rue de la Libération 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section ZC Numéro 164 Contenance 00 ha 09 a 85 ca

Décision n°2022_14 en date du 25 février 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

Réfection de la toiture de l'école pour un montant de 65 990 €uros HT à Monsieur Michaël COLOU Société Couverture-Zinguerie-Charpente-Démoussage située (28170) à SAINT-CHÉRON- DES- CHAMPS 1 rue de Challet.

Décision n°2022_15 en date du 15 mars 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

BARDAGE POUR SILO À GRANULÉS, cour de l'école pour un montant de 4755 €uros HT à la société S.A.R.L ENTREPRISE GODEFROY située à SERAZEREUX (28170) 3 Bis rue de la Dîme « Fadainville »

Décision n°2022_16 en date du 16 mars 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ANNUEL pour un montant de 2298 €uros HT à la société VIDÉO SYNERGIE située à VILLEBON SUR YVETTE (91140) 9 rue du Grand Dôme.

Décision n°2022_17 en date du 16 mars 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien 101 Domaine du Grand Gland 28130 BOUGLAINVAL.

Cadastré Section D, Numéro 1309 Contenance 00 ha 20 a 32 ca

Décision n°2022_18 en date du 16 mars 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

QUATRES CAPTEURS de CO2 TEMPÉRATURE, HUMIDITÉ et PRESSION ATMOSPHÉRIQUE D'AMBIANCE pour un montant de 780 €uros HT à la société SES AUTOMATION située à BEHREN LES FORBACH (57460) TECHNOPÔLE de FORBACH SUD 4 rue Michaël Faraday.

Décision n°2022_19 en date du 17 mars 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien 8 rue de la Ribotières 28130 BOUGLAINVAL cadastré Section A, Numéro 1204 Contenance 42 ca, Section A Numéro 1206 Contenance 2 a 50 ca, Section A Numéro 792 Contenance 2 a 0 ca, cadastré Section A Num2ro 793 Contenance 1 a 20 ca

Décision n°2022_20 en date du 21 mars 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

FOURNITURE D'UNE PLAQUE FUNÉRAIRE GRAVÉE pour un montant de 615,15 €uros HT à la société OGF-PFG-SERVICES FUNÉRAIRES située à MAINTENON (28130) 8 bis Boulevard Carnot.

Décision n°2022_21 en date du 30 mars 2022 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public :

VOYAGE CONGÉS BONIFIÉS pour un montant de 3 127 €uros HT à la société SIMPLON VOYAGES située à CHARTRES (28000) 23 rue de la Poêle Percée.

QUESTIONS DIVERSES

Un riverain de l'impasse des Tarnys demande la pose d'un trottoir bateau devant son garage. Des travaux étant prévus en 2022 dans cette rue, la municipalité étudiera cette demande à cette occasion.

Madame Johanna REBOLLEDO expose à l'assemblée le projet d'une animation à l'occasion de la fête de la musique le samedi 25 juin 2022 en association avec l'école de Bouglainval. Le programme serait le spectacle de l'école suivi de la kermesse et d'un goûter. L'animation se terminerait par l'organisation d'un moment de danse sur le thème de la musique des années 80. Il pourrait être envisagé de remettre, à cette occasion, les prix aux élèves de la classe de CM2. Des tentes seront installées. Un barbecue serait mis à disposition des participants et un camion food truck pourrait venir pour la restauration.

Madame Sylvie LEHOUX propose pour la fête du 14 juillet 2022 l'organisation d'un repas le midi dans la plaine avec des jeux de plein air pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections :
Les élections présidentielles prévues les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire Philippe BAETEMAN

Le secrétaire Henri POUPPEAU

